



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTES DU MAIRE DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

### **Objet : Délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jérôme VANDESAVEL, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

Le Maire de Loison-sous-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'élection en date du 21 mars 2026 de Monsieur Jérôme VANDESAVEL aux fonctions de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de déléguer certaines fonctions à des adjoints au Maire.

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Il est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à **Monsieur Jérôme VANDESAVEL, Cinquième Adjoint**, les fonctions suivantes :

- Le logement
  - Le Plan local de l'Habitat
  - Suivi des demandes de logements sociaux à l'échelle de la commune en lien avec les bailleurs sociaux et le service logement du CCAS.
  - Dialogue/visite de sites avec les bailleurs sociaux
  - Lutte contre l'habitat indigne (Permis de louer, mise en demeure)
  - Biens sans maître
- Urbanisme
  - Mise en conformité du Plan Local de l'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale
  - Aménagement du territoire
  - Acquisition, cession, échanges de biens immobiliers
  - Les déclarations d'intention d'aliéner
  - Le cimetière (gestion, aménagement, reprise de concessions)
- Vice-Président de la commission Logement, Bailleurs sociaux et urbanisme
- Représentation à différentes manifestations et réunions

**Article 2 :**

Afin de mettre en œuvre les délégations de fonction qui lui sont accordées, une délégation de signature est accordée à Monsieur Jérôme VANDESAVEL pour les documents et actes suivants :

- Actes et courriers relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclaration d'urbanisme (Permis de construire, déclarations de travaux, déclarations préalables, courriers de demande de pièces complémentaires, avis, courrier de majoration du délai d'instruction etc.)
- Actes de cession, d'acquisition ou d'échanges de biens immobiliers.
- Certificat d'urbanisme

**Article 3 :**

La signature par Monsieur VANDESAVEL des documents visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du Maire* »

**Article 4 :**

L'intéressé a commencé à exercer ces fonctions déléguées le 21 mars 2026.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le recours peut être formé via la plateforme dématérialisée Télérecours accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une ampliation sera également transmise :

- Au représentant de l'Etat
- Au comptable public

Fait à Loison-sous-Lens, le 24 mars 2026.



Le Maire,



**Fabrice TREPCZYNSKI**